

Chère Associée, Cher Associé,

Dans un contexte où la demande locative incite nombre d'entreprises à préférer une renégociation de leur bail à un déménagement, nos équipes doivent tout particulièrement faire preuve d'une forte réactivité afin d'éviter la vacance de nos actifs immobiliers. Par ailleurs les incertitudes du climat des affaires allongent la prise de décision de relocation des locaux vacants.

Encore une fois et malgré les conditions de marché tendues, votre SCPI atteint un excellent taux d'occupation financier moyen sur l'année 2013 de 97,22 %. Les loyers quittancés en 2013 ont augmentés de 4,54 % grâce aux indices positifs sur certains actifs immobiliers et aux investissements réalisés en début d'année à Paris, La Rochelle et Thonon les Bains.

Le résultat de l'année 2013, nous permet de maintenir le dividende annuel de 2013 au même niveau que celui de l'exercice 2012 soit à 72 euros par part sans reprise sur le report à nouveau.

Parallèlement, le prix moyen pondéré acquéreur est passé de 1.295,29 euros en 2012 à 1.303,81 euros en 2013 soit + 0,66 % sur un an ; faisant ressortir un taux de distribution sur la valeur de marché de 5,52 % (dividende 2013 : 72 € / prix de la part acquéreur moyen pondéré de l'année 2013 : 1.303,81 €).

La société de gestion veillera par son action commerciale à maintenir les conditions d'occupation permettant d'optimiser les résultats du Patrimoine Foncier en 2014.

Mon équipe et moi-même restons à votre entière disposition au 01.55.52.53.16.

Danielle FRANCOIS-BRAZIER
Directeur Général

1 Caractéristiques

Type de SCPI	SCPI à capital fixe
Siège Social	70 rue Saint-Lazare – 75009 PARIS
Date de création	29 octobre 1968
N° d'immatriculation au RCS	303 023 824 RCS Paris
Echéance statutaire	82 ans
Capital statutaire maximum	12 852 000 €
Capital effectif	12 852 000 €
Visa AMF	SCPI n°07-06 du 2 mars 2007

CONTACT

Service Associés
Tel. : 01.55.52.53.16
Fax. : 01.55.52.52.51
E-mail : scpi@foncia.fr
Site internet : Foncia.com

2 Chiffres Clés

Au 31 Décembre 2012

Capital social	12 852 000 €
Nombre d'associés	3 074
Nombre de parts	84 000
Nombre d'immeubles	36
Surface totale	40 706,46 m²
Loyers quittancés du 01/01/12 au 31/12/12	8 161 082,43 €
Valeur expertisée des immeubles HD	91 836 000,00 € ⁽¹⁾
Valeur de réalisation*	92 457 109,32 € ⁽¹⁾
Valeur de reconstitution	98 150 941,32 € ⁽¹⁾

Au 31 Décembre 2013

Capital social	12 852 000 €
Nombre d'associés	3 067
Nombre de parts	84 000
Nombre d'immeubles	39
Surface totale	41 883,64 m²
Loyers quittancés du 01/01/13 au 31/12/13	8 531 736,24 €

(1) Ces valeurs ont été approuvées lors de l'AGO du 14 Juin 2013
* Valeur d'expertise du patrimoine +/- Valeur nette des autres actifs

3

Marché Secondaire

Date de confrontation	Parts échangeables en fin de période avant exécution				Nombre de parts exécutées	Prix d'exécution (par part)		Ordres non exécutés (nbre de parts)	
	A la vente		A l'achat			Net Vendeur	Net Acquéreur	A la vente	A l'achat
	Nbre d'ordres	Nbre de parts	Nbre d'ordres	Nbre de parts					
21/10/2013	7	138	17	253	137	1 202,75	1 311,00	1	116
20/11/2013	5	91	12	135	70	1 202,75	1 311,00	21	65
20/12/2013	7	83	16	423	83	1 206,42	1 315,00	0	340 ⁽¹⁾

(1) 340 parts à l'achat dont les valeurs unitaires sont comprise entre 1 315,00 € net acheteur soit 1 206,42 € net vendeur et 1 294,86 € net acheteur soit 1 187,94 € net vendeur.

Rappel Exercice 2012 12 mois	Prix de la part Acquéreur moyen pondéré	Du 01/01/13 au 31/03/13 3 mois	Du 01/01/13 au 30/06/13 6 mois	Du 01/01/13 au 30/09/13 9 mois	Du 01/01/13 au 31/12/13 12 mois
1 295,29 €		1 291,76 €	1 294,86 €	1 299,28 €	1 303,81 €

4

Distribution des revenus et performances

4-1 / Distribution des revenus :

Les dividendes font l'objet de 4 versements au cours de l'année : 3 acomptes trimestriels et le solde déterminé à la clôture de l'exercice.

Période	Acompte par part	Prélèvements sociaux	Prélèvement forfaitaire libératoire et prélèvements sociaux
1 ^{er} trimestre 2013	17,70 €	--	--
2 ^{ème} trimestre 2013	17,70 €	--	--
3 ^{ème} trimestre 2013	17,70 €	--	--
4 ^{ème} trimestre 2013	18,90 €	0,023 €	0,059 €
Revenu annuel 2013	72,00 € / part	Revenu annuel 2012	72,00 € / part

4-2 / Performances :

Taux de Rendement Interne (TRI)

Le Taux de Rentabilité Interne permet de mesurer la rentabilité d'un investissement sur une période donnée, tenant compte du prix d'acquisition de la première année considérée et de la valeur de retrait au 31 décembre de la dernière année. Le TRI intègre également les revenus distribués avant imposition sur la période considérée.

5 ans (2007/2012)	7 ans (2005/2012)	10 ans (2002/2012)	15 ans (1997/2012)
15,47%	14,93%	15,20%	12,49%

	2012	2013
(1) Dividende brut avant prélèvement libératoire au titre de l'année	72,00 €	72,00 €
(2) Prix de la part acquéreur moyen pondéré de l'année	1 295,29 €	1 303,81 €
Taux de distribution sur valeur de marché* (DVM) = (1)/(2)	5,56 %	5,52 %
(3) Prix de la part acquéreur moyen sur l'année N-1	1 286,24 €	1 295,29 €
(4) Prix de la part acquéreur moyen sur l'année N	1 295,29 €	1 303,81 €
Variation du prix moyen acquéreur de la part* = (4-3)/(3)	+ 0,70 %	+ 0,66 %

*Ce prix de part acquéreur moyen est la moyenne, au titre d'un exercice, des prix de parts acquéreur (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaire et/ou secondaire et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges (acquisitions et souscriptions) successifs.

5

Fiscalité

Les SCPI relèvent du régime fiscal prévu par l'article 8 du Code Général des Impôts qui institue la transparence fiscale de l'imposition des revenus. Chaque associé sera imposé suivant sa fiscalité propre, à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, à hauteur de sa quote-part dans la SCPI. Les revenus de parts de SCPI sont constitués de revenus fonciers et éventuellement de revenus financiers.

Revenus Fonciers :

Les revenus fonciers des SCPI peuvent être imposés soit aux frais réels, soit selon le régime dit « micro-foncier ».

1/ Frais réels

Les revenus fonciers perçus, après abattement des charges déductibles liées au bien acquis (travaux d'entretien, frais de gérance, intérêts d'emprunts, etc), sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. S'y ajoutera l'assujettissement aux prélèvements sociaux.

2/ Le régime dit « Micro-Foncier »

Les détenteurs de parts de SCPI, par ailleurs propriétaires en direct de biens immobiliers donnés en location nue, **peuvent depuis la déclaration de revenus 2003, bénéficier du régime fiscal du micro foncier**. L'abattement depuis 2006 est ramené à 30 % sur la totalité des revenus fonciers bruts (tous produits confondus) lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 15 000 €.

La Société de gestion détermine pour chaque associé le montant du revenu net imposable et lui adresse un relevé individuel.

Revenus Financiers :

Il est rappelé que la trésorerie issue des capitaux collectés en attente d'investissement et des loyers perçus d'avance est placée en certificat de dépôt négociable (CDN), à l'exclusion de tout autre type de placement.

A compter du 1er janvier 2013, le prélèvement libératoire est supprimé et remplacé par un prélèvement obligatoire non libératoire de 24 %. Les associés dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédent le paiement de ces revenus est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et à 50 000 € pour un couple marié ou pacsé peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement (voir « demande de dispense du prélèvement obligatoire » sur notre site internet).

Attention pour l'année fiscale 2014 : Une nouvelle demande de dispense du « Prélèvement obligatoire à titre d'acompte d'impôt sur le revenu » devra nous être retournée avant le 15 Mars 2014

Les produits financiers sont également soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur de 15,5 %, ceux-ci, sont retenus à la source au moment de leur versement, ils concernent les résidents et les non-résidents.

Nous vous rappelons que ce prélèvement ne s'applique qu'aux produits financiers étant précisé que les produits financiers versés par la SCPI restent marginaux.

Déclaration de l'impôt de solidarité sur la fortune :

Conformément aux dispositions de l'article 885 S du Code Général des Impôts, les associés des sociétés civiles de placements immobiliers imposables au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune doivent faire figurer sur leur déclaration les parts de SCPI qu'ils détiennent pour leur valeur vénale ou valeur d'échange net vendeur. **Rappel valeur ISF au 31 décembre 2013 : 1 206,42 euros.**

6

Situation Locative

Locaux vacants

Adresse	Nature	Surface en m²	Relouée le	Taux de vacance sur la surface totale
40 rue des Longs Pres à BOULOGNE BILLANCOURT (92100)	Bureaux	445 m²		1,06 %
11 rue de la Providence à ANTONY (92160)	Parkings	2 Parkings	1 parking reloué le 01/02/2014	--
13 rue de Lourdes à TOULOUSE (31000)	Bureaux	316 m²		0,75 %
Arche des Dolines à SOPHIA ANTIPOLIS (06560)	Bureaux	168 m²		0,40 %
Technoclub Bat F à BLAGNAC (31700)	Bureaux	325 m²	01/02/2014	0,78 %
Total des surfaces vacantes (m²)		1 254 m² + 2 pks		

7

Patrimoine

Vente / Cession :

Date	Adresse	Nature	Surface en m²	Prix net vendeur
------	---------	--------	---------------	------------------

Aucune cession sur ce trimestre

Acquisition :

Date	Adresse	Nature	Surface en m²	Prix d'acquisition HD
------	---------	--------	---------------	-----------------------

Aucune acquisition sur ce trimestre

Taux d'occupation financier

Le taux d'occupation financier est déterminé par la division :

(i) du montant des loyers et indemnités d'occupation facturés au cours du trimestre ainsi que des éventuelles indemnités compensatrices de loyers,

(ii) par le montant total des loyers facturables au cours de la même période dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine serait loué. Ainsi, la valeur locative des locaux vacants mis en vente ou en cours de gros travaux est intégrée dans l'assiette de calcul.

Taux moyen 2013	Taux d'occupation financier	Au 31/03/2013	Au 30/06/2013	Au 30/09/2013	Au 31/12/2013
97,22 %		96,71 %	97,05 %	97,18 %	97,94 %

Modalités de fonctionnement du marché secondaire

Conditions valables par application de l'article L. 214-93 du Code Monétaire et Financier ainsi que du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

⇒ Conditions Générales :

Si l'acquéreur n'est pas associé, il doit être agréé par la Société de Gestion, la transaction donne lieu à une inscription sur le registre des associés, le transfert de propriété qui en résulte est opposable dès cet instant à la société et aux tiers.

Conformément aux statuts, l'acquéreur perçoit les acomptes sur dividendes à compter du 1^{er} jour du mois qui suit l'inscription de la cession au registre des associés. Les acomptes sur dividendes afférents au trimestre au cours duquel s'effectue le transfert de parts sont répartis entre vendeur et acquéreur au « prorata-temporis » compte tenu de la date d'entrée en jouissance attribuée aux parts cédées.

La Société ne garantit pas la revente des parts.

⇒ Confrontation et prix d'exécution :

La société de gestion procèdera tous les **20 du mois à 12 heures** ou le premier jour ouvrable suivant, à l'établissement du prix d'exécution par confrontation des ordres de vente et d'achat inscrits sur le registre. Le prix d'exécution ainsi que la quantité de parts échangées sont consultables sur notre **serveur vocal n° 0 810 69 79 04** et sur notre site internet : www.foncia.com

⇒ Cession de parts :

Les associés désirant céder leurs parts doivent adresser à la société de gestion au plus tard la veille de la confrontation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un **ordre de vente** précisant le nom du demandeur, le nombre de parts mises en vente, le prix minimum de vente souhaité et la mention de la possibilité d'exécution partielle ou non de l'ordre.

L'ordre doit être accompagné de la copie recto verso de la carte d'identité nationale du ou des signataires ainsi que de la copie **du bulletin de souscription** ou une attestation sur l'honneur précisant la date et la valeur d'acquisition des parts, à défaut, la demande de vente ne pourra être prise en compte.

Si les parts cédées donnent lieu à taxation sur les plus values immobilières, le produit de la vente sera versé au cédant déduction faite du montant de l'impôt acquitté par la société de gestion pour son compte.

⇒ Acquisition de parts :

Les personnes désirant acheter des parts doivent adresser à la société de gestion au plus tard la veille de la confrontation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un **ordre d'achat** précisant le nom du demandeur, le nombre de parts, le prix maximum tout frais inclus à payer, sa durée de validité et la mention de la possibilité d'exécution partielle ou non de l'ordre.

L'ordre doit être accompagné du règlement ainsi que du document « déclaration de provenance de fonds ».

L'acquéreur acquitte les droits d'enregistrement de 5 % depuis le 1^{er} janvier 2006 selon l'article 726 du Code Général des Impôts et la commission d'intervention de la gérance de 4 % TTC sur la valeur de marché.

Les ordres de cession ou d'acquisition de parts sont horodatés puis inscrits sur le registre. La société de gestion accusera réception de l'ordre et du rang sur le registre. Tout ordre passé est exécutable.

Toutefois, les ordres d'annulation ou de modification peuvent intervenir dans les mêmes conditions de forme, sous réserve que ceux-ci soient reçus au plus tard la veille de la confrontation.

Le carnet d'ordre n'est pas consultable mais les cinq prix d'achat les plus élevés et les cinq prix de vente les plus faibles ainsi que les quantités correspondantes peuvent être communiqués sur simple demande par téléphone ou par mail.

Cession de parts sans intervention de la Société de Gestion

Cession de gré à gré :

Les conditions de cession sont librement débattues entre le vendeur et l'acquéreur. Le cédant ou le cessionnaire s'acquitte des droits d'enregistrement de 5 % depuis le 1^{er} janvier 2006 et règle à la société de gestion les frais de dossier d'un montant de 43,75 Euros TTC et ce quel que soit le nombre de parts cédées. L'enregistrement de la transaction sera effectué par la société de gestion à réception du formulaire 2759 de «déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte» enregistré auprès des services fiscaux, accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de FONCIA PIERRE GESTION dont le montant correspond aux frais de dossier.

Transferts de parts :

Il est rappelé que des frais de dossier forfaitaire d'un montant de 43,75 € TTC seront versés à la société de gestion pour tout transfert de parts (succession, donation, liquidation de communauté et rupture d'indivision). Ce droit fixe sera dû par dossier et quelque soit le nombre de parts transférées.

La note d'information de la SCPI LE PATRIMOINE FONCIER a reçu de l'AMF le Visa SCPI n°07-06 en date du 2 Mars 2007

Siège social : 70 rue Saint-Lazare – 75009 PARIS

Société de Gestion : FONCIA PIERRE GESTION 13, avenue Lebrun 92188 ANTONY Cedex – Tél : 01.55.52.53.16 – Fax : 01.55.52.52.51

Agrément COB devenue AMF n°95-30 en date du 24 avril 1995